

Règlement Intérieur de la carrière de Saint Malo de Phily 29 Mai 2024

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le mode de fonctionnement et les conditions d'accès dans la carrière du Clos Pointu à Saint Malo de Phily (35) dans le cadre de la pratique des sports sous-marins, et activités aquatiques, ainsi que les règles spécifiques qui devront être respectées par les membres et les utilisateurs.

Les ZOMARDS désigne le club des Zomards.

Le CLUB désigne tout club ayant signé une convention avec les ZOMARDS.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE DU CLUB ET DES LICENCIES

Le CLUB est responsable, sur le site du Clos Pointu, de ses licenciés et invités. Chaque plongeur doit pouvoir justifier de son identité, présenter sa licence, ses qualifications de plongeur et son certificat médical valide de non contre indication à la pratique des activités subaquatiques.

- **Pratique de la plongée scaphandre**

La constitution des palanquées devra se conformer au code du sport en suivant les recommandations et limitations suivantes:

Recommandations dans la mesure du possible:

- Il est fortement recommandé de ne pas excéder 3 plongeurs par palanquées (en dehors des cascades FSGT): soit trois autonomes, soit deux plongeurs pour un encadrant.

Limitations obligatoires:

- Dans le cadre de baptême de plongée, il ne devra y avoir qu'un seul baptisé par encadrant.

- **Pratique de l'apnée**

Dans la pratique des activités d'apnée, un minimum de 2 apnéistes est exigé pour une surveillance mutuelle, il est recommandé le port d'un gilet fluo (type sécurité routière), ou d'un flasheur.

Pour ces deux pratiques, si le directeur de plongée est dans l'eau, il devra, avant son immersion, désigner un plongeur titulaire du RIFA et de la spécialité de l'activité pratiquée (plongée, apnée, ...) ou diplôme équivalent pour assurer la sécurité et la surveillance surface.

Dans le cas où il n'y a qu'une seule palanquée et que le directeur de plongée prend en charge cette palanquée dans l'eau, il pourra s'affranchir de la sécurité surface.

- **Pratique de la pêche sous marine**

Chaque plongeur devra être équipé d'un vêtement personnel visible (tee shirt/lycra blanc/jaune fluo) et/ou portant une marque claire très large permettant le repérage ainsi que du matériel adapté.

Les profondeurs de pratique sont fixées par l'encadrant, en fonction des objectifs de séance.

La séance devra être réalisée sous la responsabilité d'un moniteur de pêche sous-marine (MEF1 ou MEF2).

Cette surveillance sera exercée depuis le bord, sur l'eau ou dans l'eau par un encadrant ou toute personne possédant son RIFA PSM dans la mesure où au moins une de ces personnes est en surface.



ARTICLE 3 – INSTALLATIONS

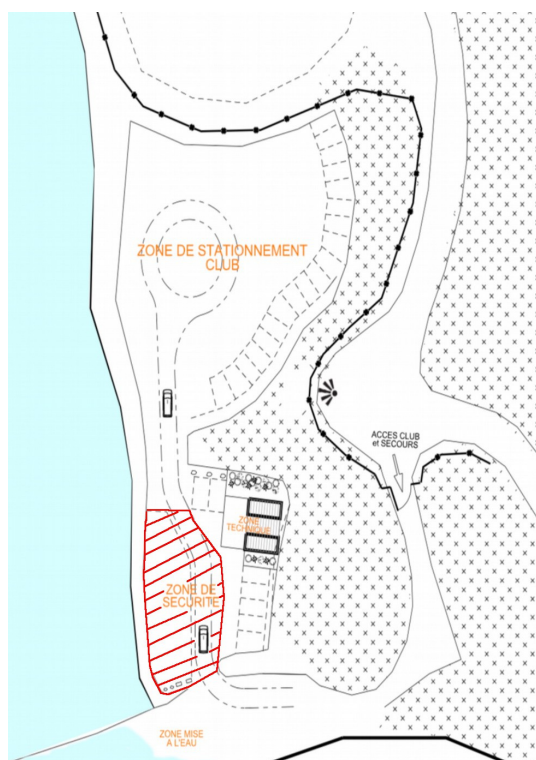
Le site ne dispose pas de ligne téléphonique. Le CLUB et les ZOMARDS devront se munir d'un téléphone portable. Toutes les installations de surface et subaquatiques mise à disposition des plongeurs (naturelles ou artificielles) ne doivent subir aucune dégradation de quelque nature que ce soit, ni de déplacement géographique.

Seule la commission Encadrement des ZOMARDS peut organiser des actions d'aménagements sous-marins.

Seul le comité de direction des ZOMARDS peut organiser des actions d'aménagement du site en surface.

ARTICLE 4 – ACCESSIBILITE

Il est interdit de stationner sur l'entrée du site ou sur la zone sécurité de la plateforme d'accueil, qui sert aussi d'accès aux équipes de secours. Voir également le plan de secours disponible sur le site internet de la carrière <http://carriere.zomards.fr>



ARTICLE 5 – CHASSE ET PECHE

La chasse ainsi que la pêche, sous toutes leurs formes sont interdites.



ARTICLE 6 – ACTIVITES

Le CLUB et les organisateurs ZOMARDS sont tenus d'informer les ZOMARDS des dates et activités prévues ainsi que le nombre de personnes sur le site au minimum la veille, un simple courrier électronique suffit à carriere@zomards.fr

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS - SANCTION

Des contrôles peuvent être effectués sur le site. Afin de les faciliter, le CLUB doit être en possession de sa convention ou de sa copie.

Pour tout manquement à la convention d'utilisation, au règlement intérieur et aux règlements fédéraux ou au Code du Sport en vigueur fera l'objet de sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du licencié, voir du CLUB sous convention (manquement à la sécurité, non-respect de la composition des palanquées, absence du directeur de plongée ou de son adjoint, absence de matériel et plan de secours, porte laissée ouverte, etc.)

ARTICLE 8 – INVITATIONS

Une tolérance d'invités est fixée à cinq plongeurs par CLUB après en avoir fait la demande aux ZOMARDS. Ces plongeur-invités doivent être en possession d'une licence fédérale valide et pouvoir présenter les documents cités dans l'article 2, ils seront sous l'entière responsabilité du CLUB. Au cas où un nombre de plongeurs plus important serait envisagé, le CLUB devra en faire la demande, écrite, au moins un mois à l'avance, au président des ZOMARDS ou à son représentant.

ARTICLE 9 – ANALYSE DES EAUX

Une fois par an, au minimum, les ZOMARDS confieront à un laboratoire d'analyses agréé l'analyse de l'eau de la carrière. Les ZOMARDS transmettront les résultats au président du CLUB sur sa demande. En cas de résultats défavorables, les ZOMARDS se réservent le droit de suspendre les activités, sans dédommagement du CLUB.

ARTICLE 10 – ACCES CARRIERE

Il sera remis 1 seul moyen d'accès au site (clé, code cadenas ou autre) au président du CLUB. La gestion de ce moyen d'accès est sous son entière responsabilité. En cas de résiliation de la convention, ce moyen d'accès devra être restitué aux ZOMARDS. Aucun double de ce moyen d'accès ne pourra être réalisé par le CLUB.

En cas de départ en dernier, le CLUB doit s'assurer de la fermeture correcte de l'abri DP et du portail d'entrée.

ARTICLE 11 – CONTACT ZOMARDS

Tout problème (accident, dégradation, etc) doit être signalé sans délai au président des ZOMARDS, et/ou au gestionnaire ZOMARDS des conventions ou encore à tout membre des ZOMARDS présent sur le site et qui en référera aux personnes désignées ci-dessus.

Toutes demande particulière sera faite auprès du président des ZOMARDS.

Contact : carriere@zomards.fr

